

La Dépêche : journal quotidien

I. La Dépêche : journal quotidien. 1875-04-04.

Conditions d'utilisation

Les documents du domaine public

Rosalis, la bibliothèque numérique de Toulouse a été réalisée à partir des outils développés par la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour sa bibliothèque numérique Gallica. Hébergée par la BnF, elle donne accès à des documents numérisés qui, pour la plupart, sont des reproductions d'originaux appartenant au domaine public et conservés par la Bibliothèque de Toulouse ou un des établissements partenaires.

Les œuvres entrées dans le domaine public sont librement réutilisables sous réserve de mentionner l'auteur et la provenance sous la forme suivante :

« Auteur – Ville de Toulouse, Établissement de conservation-Rosalis, cote ».

Les contenus sous licences libres ODbL et CC-BY-SA

Les notices décrivant les documents sont publiées sous la [licence ODbL \(Open Database License\)](#). Les textes du blog et du site (Coupes de projecteur, expositions virtuelles, articles...), ainsi que quelques œuvres intellectuelles (photographies, dessins, illustrations, plans, croquis, écrits littéraires, etc.) dont la ville de Toulouse est titulaire des droits patrimoniaux, sont rattachés à la [licence Creative Commons CC-BY-SA 4.0](#).

Vous êtes libres :

- de partager : vous pouvez copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats;
- de créer : vous pouvez produire des œuvres originales à partir de ces contenus;
- d'adapter : vous pouvez remixez et transformer ces œuvres, textes ou notices.

Cependant, vous devez :

- mentionner la paternité : vous devez faire figurer le nom de l'auteur et la source de l'œuvre ou des données descriptives.

La forme pour indiquer la paternité des œuvres (livres imprimés, photographies, manuscrits...) sera la suivante :

« Auteur – Ville de Toulouse, Établissement de conservation-Rosalis, cote »

Pour ce qui est des notices et des textes de médiation, la forme sera :

« Ville de Toulouse, Rosalis ».

• partager aux conditions identiques : Dans le cas où vous transformez ou créez à partir du matériel composant l'œuvre originale, vous devez diffuser l'œuvre modifiée dans les mêmes conditions, c'est à dire avec la même licence avec laquelle l'œuvre originale a été publiée. La mention des licences libres [ODbL](#) et [CC-BY-SA 4.0](#), doit être indiquée de manière visible et à proximité immédiate des informations réutilisées.

Les conditions spécifiques d'utilisation

Quelques contenus disponibles sur Rosalis sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents marqués par la mention Conditions spécifiques d'utilisation ne peuvent être réutilisés sans l'obtention préalable de l'autorisation du titulaire de droits, sauf dans le cadre de la copie privée. Pour utiliser ces documents, contactez : webmestre.bibliotheque@mairie-toulouse.fr
- des reproductions numériques provenant des collections de la Bibliothèque nationale de France. Celles-ci sont signalées par la mention "Source : Bibliothèque nationale de France". Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la vente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ([en savoir plus](#)).

- des reproductions de documents conservés dans d'autres bibliothèques. Ceux-ci sont signalés par la mention « Source : Nom du partenaire ». L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques ou institutions de leurs conditions de réutilisation.

La Bibliothèque de Toulouse s'engage à retirer tout document en cas de réclamation de son auteur ou des ayants droit de ce dernier. Pour tout renseignement ou réclamation, contactez : webmestre.bibliotheque@mairie-toulouse.fr

En savoir plus

Pour plus de précision sur les licences adoptées sur le site Rosalis, vous pouvez consulter :

- la [délibération](#) adoptée par le conseil municipal de la ville de Toulouse le 23 juin 2017,
- la [licence ODbL](#),
- la [licence Creative Commons BY SA 4.0](#).

Le Numéro

5

Centimes

LA DÉPÈCHE

Dimanche

4

Avril

ABONNEMENTS.	Un An	6 Mois
Pour la ville de Toulouse	18 fr.	9 fr.
Départements limitrophes	23 fr.	11 fr.
non limitrophes	28 fr.	14 fr.

Administration et Rédaction : rue Riquet, 33, Toulouse

Les Annonces (pour Paris) sont reçues chez MM. AUDBOURG et Cie,

place de la Bourse, 10, Paris.

INSERTIONS

La ligne
Réclames et Faits divers. 1 fr.
Annonces. 0 50

TOULOUSE , 3 AVRIL

Nous sommes à une époque où les feuilles poussent et où les morts ressuscitent. Victime d'une mesure militaire que nous croyons prudent de ne pas apprécier ici, encore interdite sur la voie publique, d'où elle est chassée depuis dix-neuf mois pleins comme hérétique ou pestiférée de par le bon plaisir administratif, la *Dépêche* remonte sur la brèche avec les mêmes convictions et poursuivant le même but.

Nos principes qui peuvent se résumer en deux mots : l'amour de la France et la consolidation de la République, que nous ne séparons pas dans notre foi et nos aspirations, nous guideront comme par le passé. Nous avons l'absolue certitude d'être dans la voie droite au bout de laquelle nous rencontrons la vérité et la justice ; aussi, rien ne nous en fera dévier, ni les clamours et les provocations malveillantes de nos adversaires, ni les impatiences, légitimes sans doute, mais imprudentes de quelques-uns. La modération qui s'allie à la fermeté des principes est un signe de force ; le parti républicain l'a compris, et il commence à recueillir le fruit de sa sagesse ; sans cesser d'être le grand parti national, il est devenu gouvernemental et constitutionnel.

Respectueux serviteurs de la loi, nous la défendrons avec énergie contre tous ses adversaires, d'où qu'ils viennent, qu'ils conspirent au grand jour ou dans l'ombre ; dédaigneux des injures et des menaces, nous n'hésiterons pas à les démasquer, fidèles à la devise qui nous a toujours inspirés : Fais ce que dois, advienne que pourra.

En résumé : tels nous avons été, tels nous sommes, tels nous serons.

LA DIRECTION.

Bulletin Politique

Rappelons en quelques lignes rapides les événements qui se sont accomplis pendant notre silence forcé.

Dans notre dernier numéro paru le 2 février au soir, nous pouvions en enregistrant l'adoption de l'amendement Wallon, saluer l'aurore de la République définitive. Tous les organes de la presse française et étrangère, même anti-républicaine, jusqu'à l'*Union*, l'*Univers*, la *Gazette du Languedoc*, reconnaissaient avec franchise que la proposition Wallon contenait expressément la reconnaissance de la République, et qu'il ne pouvait plus être question désormais du provisoire : « L'amendement Wallon, disait la *Gazette*, a une haute signification ; il proclame la République, il fonde un gouvernement républicain définitif. »

Seul, le *Messager de Toulouse* déclarait que ce vote « ne lui inspirait aucune inquiétude » ; partant de là, son ultramontain rédacteur prenait l'arme du brave, l'insulte ; et, après avoir prétendu dans un langage de valet de chambre que « la République était rentrée par l'escalier de service », abusait des grâces d'Etat qu'a tout organe

de l'ordre moral, et qualifiait impunément de « grotesque » le vote de l'Assemblée nationale.

Nous nous sommes élevés contre un langage aussi scandaleux, et, le lendemain, nous étions suspendus, tandis que le digne *Messager* conservait la latitude d'insulter la République et de baver sur les républicains. — Ceci soit dit sans récriminations.

Quoi qu'il en soit, n'en déplaît au *Messager* et à ses pareils, « l'escalier de service » est devenu la grande entrée ; ouverte à tous les hommes sincères et de bonne volonté ; la République est désormais la Loi, et quiconque l'attaque ou la trahit est un ennemi de la légalité et un factieux.

Cet événement capital prime tous les autres, et nous pourrions terminer ici cette revue en nous contentant de rappeler l'avènement du nouveau ministère, on sait après quelle gestation laborieuse, si, depuis, il n'était survenu deux faits qui démontrent la cohésion de la majorité constitutionnelle du 25 février, et un acte ministériel prouvant que le gouvernement se décide enfin à marcher dans la voie nouvelle tracée par la Constitution.

Nous voulons parler, d'abord, de l'élection à la présidence de l'Assemblée de M. le duc Audiffret-Pasquier, laquelle a eu pour corollaire l'élection d'un membre de la gauche à la vice-présidence. On connaît le fier et indépendant langage du nouveau président, auquel a applaudi la France entière. Mais, quelque hautes que soient la personnalité et les fonctions de M. d'Audiffret, ses déclarations ne pouvaient modifier sensiblement la situation ; et c'est le discours prononcé par M. Laboulaye en prenant possession de la présidence du centre gauche, qui a fait entendre la note juste.

Ce discours est le véritable programme de la majorité du 25 février, les diverses fractions de la gauche et le groupe Wallon-Lavergne en demandant l'application. Jusqu'à ce jour cependant, le gouvernement n'avait pas répondu à cet appel, mais un premier acte ministériel vient de se produire qui engage le cabinet dans la voie constitutionnelle et républicaine. Nous voulons parler de la circulaire que M. Dufaure vient d'adresser aux procureurs généraux.

Cet important document que nous donnons plus bas aura les applaudissements de tous les bons citoyens ; son langage est net et précis, il proclame que la République est désormais le régime défini, légal, définitif, et il engage les fonctionnaires des parquets à respecter et à faire respecter les lois constitutionnelles. Il appelle surtout leur attention sur ces brochures « où la vérité historique n'est pas moins offensée que le patriotisme et le bon sens », sur cette propagande qui ne tient nul compte du décret de déchéance et des lois.

Nous le répétons, cette circulaire est véritablement un acte, elle n'est pas seulement personnelle à M. Dufaure, elle est l'expression du gouvernement, et M. Buffet la connaissait avant son insertion au *Journal officiel*.

Ce langage républicain du garde des sceaux demande un complément ; nul doute que M. Buffet ne le fasse entendre à son tour aux agents administratifs. Cela lui sera d'autant plus facile que, dans sa déclaration du 12 mars, le vice-président du conseil a proclamé la nécessité de respecter les lois constitutionnelles ; il le fera d'autant plus volontiers qu'il poursuivra l'application des idées émises par lui dans sa circulaire électorale de 1848, lorsqu'il disait : « Il faut travailler à fonder la République, avec la volonté bien arrêtée, énergique, de la faire

réussir, de se dévouer à cette grande œuvre corps et biens ! »

Disons enfin qu'il se sentira soutenu par le pays, qui vient encore de manifester ses aspirations républicaines en nommant des conseillers généraux et municipaux républicains, soit à Auch, dans la Charente, dans la Meuse et dans l'Aveyron.

Le pays est d'accord avec la majorité constitutionnelle. « Il faut que la France marche, » avait dit M. Baragnon. La France marche, en effet, mais non suivant les vues de l'homme d'Etat de Nîmes. Elle a marché, elle marchera encore, s'il plaît à Dieu ; mais les Baragnon attardés ou impénitents resteront sur le carreau.

Louis BRAUD.

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE.

Voici, d'après le *Journal officiel*, le texte de la circulaire que M. le garde des sceaux, ministre de la justice, vient d'adresser à MM. les procureurs généraux :

Versailles, 30 mars 1875.

Monsieur le procureur général, un mois s'est écoulé depuis que l'Assemblée nationale, dans l'exercice de son pouvoir constituant, a établi en France le gouvernement républicain, présidé pendant six ans par M. le maréchal de Mac-Mahon. Un état provisoire, dont les inconvénients s'aggravaient en se prolongeant, a fait place à un régime défini et légal.

Ce mémorable changement n'a pu tout d'un coup forcer les convictions, calmer toutes les craintes, apaiser les partis. Après des temps si troublés, le sentiment de calme satisfaction que procure l'ordre définitivement établi ne pénètre que lentement dans les esprits ; mais du moins chaque citoyen a sa ligne de conduite, nettement tracée : libre au sein de sa conscience, il sait les actes extérieurs de son mission que la société attend de lui.

Pour nous, monsieur le procureur général, chargés plus spécialement d'exiger de chacun l'observation des lois existantes et particulièrement de celles qui ont un caractère constitutionnel, rien ne saurait excuser la mollesse que nous apporterions dans l'accomplissement de notre tâche. De chers souvenirs, une pieuse reconnaissance, un inviolable attachement à d'anciennes convictions, toujours respectables, ne doivent pas altérer en nous le vif sentiment des devoirs que nous acceptons en devenant les serviteurs de notre pays. Nous sommes sur ce point, je n'en doute pas, en parfaite communauté d'opinion. J'ai besoin d'en avoir la certitude dans les rapports, tantôt officiels, tantôt confidentiels, que je dois avoir avec vous.

Le retour de la sécurité par l'autorité absolue des lois exerce une influence nécessaire sur l'action de la justice répressive. Je désire que vos communications me permettent d'apprécier, pour votre ressort, les progrès que nous ferons vers un ordre social parfaitement régulier. Je tiens pour le moment à constater le point d'où nous partons. Etranger depuis bientôt deux ans à l'administration de la justice, je désire savoir les difficultés que vous avez rencontrées, celles que vous avez pu vaincre et celles qui subsistent encore. Vous me direz si la loi du jury, que l'Assemblée a votée en 1872, a répondu aux espérances que nous en avions conçues ; si elle a procuré une répression exacte, certaine et proportionnée à la gravité des crimes. Vos réponses et l'étude que je fais des rapports de MM. les présidents d'assises doivent m'éclairer complètement sur cette partie importante de l'administration qui m'est confiée.

Si l'institution du jury suffit aux crimes de droit commun, a-t-elle également protégé la société contre les crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre mode de publicité ?

Il est un autre ordre d'infractions moins graves en elles-mêmes que celles dont les jurés sont saisis, mais qui, en se répétant avec impunité, finiraient par ranimer toutes les inquiétudes que les lois constitutionnelles doivent dissiper. Les partis se sont fait une guerre vive et constante par divers moyens que nous ne pouvons laisser employer contre un gouvernement légalement établi. Vous voudrez bien me donner des renseignements précis sur les associations ou les comités que vous

avez vu s'établir, sur ce qu'ils ont pu avoir de délictueux, sur les poursuites que vous avez exercées et les résultats qu'elles ont produits.

Un déluge inaccoutumé de photographies, de dessins, d'emblèmes et de petits écrits, dans lesquels la vérité historique n'est pas moins offensée que le patriotisme et le bon sens, s'est depuis quelques années étendu sur notre pays ; vous aurez vu si ce vaste colportage était autorisé, et lorsqu'il ne l'était pas, vous aurez pris contre lui des mesures que vous m'indiquerez.

Vous aurez gémé en livrant à la justice des agents très subalternes, qui n'avaient pas la conscience du mal qu'ils faisaient, tandis que ceux qui les mettaient en œuvre, qui leur fournissaient par milliers les instruments de leur délit, échappaient, à défaut de loi pénale, à toute responsabilité. Vous me direz si, dans votre opinion, une loi nouvelle doit être faite et quelle forme elle doit recevoir.

Si je vous ai demandé de vous dire qu'en vous adressant ces demandes, je ne fais aucune acceptation de partis ? La violation des lois est coupable, de quelque part qu'elle vienne, et l'impartialité dont les tribunaux se font un rigoureux devoir dans le jugement des intérêts civils est au moins aussi nécessaire chez le magistrat auquel est confiée l'action de la justice répressive.

Je tiens à être éclairé le plus tôt possible sur les différentes questions qui font l'objet de cette lettre.

Recevez, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
DUFRAURE.

Le 3 février dernier, le général commandant l'état de siège dans la Haute-Garonne nous frappa d'une suspension de deux mois pour la publication d'une dépêche télégraphique, parue onze jours avant, et qu'il jugeait de nature à troubler la paix publique. L'événement n'a pas justifié les craintes du général.

Il ne nous a pas été donné de porter cet arrêté à la connaissance de nos lecteurs, et nous offrons ici tous nos remerciements à ceux de nos confrères qui ont bien voulu, dans cette circonstance, nous servir d'interprète, en même temps que l'expression de notre reconnaissance pour toutes les marques de sympathie que nous avons reçues à cette occasion.

Après deux mois de silence, c'est avec une confiance entière dans l'accomplissement prochain de l'œuvre politique à laquelle nous nous sommes voués que nous reprenons notre tâche interrompue. Certes, les difficultés sont grandes encore devant nous, mais le but que nous poursuivons se rapproche chaque jour davantage, et si les libertés nécessaires ne sont pas encore inscrites dans nos lois, nous avons du moins l'assurance qu'elles ne tarderont pas à nous être rendues. C'est une question de quelques semaines, de quelques mois au plus, c'est-à-dire un instant dans la longue période de notre relèvement.

Le vote des lois constitutionnelles nous a donné la République, c'est-à-dire un gouvernement national qui ne souffre pas d'équivoque et qui peut être respecté. C'est pour notre pays une situation nouvelle, éminemment favorable au développement de notre commerce, trop longtemps paralysé par les menaces des partis hostiles. Cette situation nouvelle s'impose surtout aux fonctionnaires, à tous sans exception du haut en bas de l'échelle gouvernementale et administrative. Certains ont montré par un premier acte qu'ils l'avaient comprise en rendant la voie publique à plusieurs journaux républicains. Cette mesure les honore ; nous regrettons seulement que ces exemples soient restés sans effet. Le préfet de la Haute-Garonne entraînées s'est montré à notre